Modalités de fonctionnement de la procédure de demandes d'avis du Jury dans le cadre des demandes d'avis obligatoires pour certains types de campagnes en matière de boissons contenant de l'alcool

Une demande d'avis peut être introduite en complétant le formulaire de demande d'avis en ligne ou en envoyant une demande motivée et le matériel publicitaire à <u>info@jep.be</u> en tenant compte des indications suivantes :

- La publicité peut être soumise dès qu'elle est suffisamment élaborée pour permettre au Jury de se prononcer : donc pas un concept de campagne, mais bien un lay-out, un script, un story-board, ...
- Les textes sont soumis dans la ou les langues qui seront utilisées sur le marché belge (en particulier lorsque la campagne a été conçue dans une langue étrangère).

Dès réception de la demande d'avis, contact est pris avec le demandeur pour lui communiquer le délai dans lequel l'avis peut être rendu ainsi que le coût lié à l'avis. Dès confirmation de la part du demandeur sur ces deux points, un dossier est ouvert.

## <u>Délais</u>

En ce qui concerne les délais, le Jury se réunissant en principe chaque mardi (sauf pendant les vacances scolaires où il convient de convenir d'un délai au cas par cas), la demande d'avis doit être introduite 5 jours ouvrables avant la réunion envisagée pour le traitement du dossier et au plus tard le vendredi précédent la réunion pour qu'un avis puisse être communiqué en principe le mardi après la réunion ou le mercredi qui suit.

## <u>Coût</u>

Les avis seront facturés au tarif membre, à savoir 250 euros HTVA pour les membres du Conseil de la Publicité (c'est-à-dire les annonceurs membres de l'UBA) et pour les membres de la Fédération des Brasseurs Belges, et Vinum Et Spiritus.

Des circonstances exceptionnelles (organisation de plusieurs réunions pour le traitement de la demande, nombre de publicités à examiner, urgence, etc.) peuvent justifier la facturation d'un montant plus élevé.

## <u>Portée</u>

Les demandes d'avis sont traitées en toute confidentialité et les membres du Jury qui sont en position de conflit d'intérêt par rapport aux cas soumis ne participent pas aux délibérations.

L'avis du Jury contient l'accord - le cas échéant sous conditions - ou le désaccord du Jury sur la publicité ou le projet de publicité soumis ainsi que, le cas échéant, la référence aux dispositions éthiques et/ou légales applicables et à la jurisprudence du JEP pertinente en la matière.

Cet avis lie le Jury en cas de plainte(s) ultérieure(s) (exclusivement pour ce qui concerne les éléments traités dans l'avis).

Les avis sont non contraignants pour le demandeur de l'avis.

Les avis sont confidentiels.

Ils ne constituent en aucun cas une garantie, l'appréciation des Tribunaux restant souveraine en cas de litige.